

Projets de règlement

Projet de règlement

Code des professions
(chapitre C-26)

Infirmières et infirmiers

— **Diplômes donnant ouverture aux permis**
— **Modification**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à modifier l'article 2.02 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 2) pour ajouter, à la liste des diplômes de niveau collégial qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, le diplôme d'études collégiales décerné par la ministre responsable de l'Enseignement supérieur à la suite d'études complétées dans la discipline visée au Collège d'enseignement général et professionnel Gérald-Godin et au Collège d'enseignement général et professionnel Lionel Groulx.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussions sur les entreprises, en particulier les PME.

Il sera soumis à l'Office des professions du Québec et à l'Ordre en vue d'obtenir leur avis. À cette fin, l'Office recueillera l'avis de l'Ordre et le transmettra à la ministre de la Justice avec son propre avis, à la suite des résultats de sa consultation entreprise, notamment, auprès des établissements d'enseignement et autres organismes visés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^e Gina Leblanc, avocate, Direction des affaires juridiques, ou M. Michel Ducharme, agent de recherche, Direction de la recherche et de l'analyse, Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3, numéro de téléphone: 418 643-6912 ou 1 800 643-6912, numéro de télécopieur: 418 643-0973, courriel: gina.leblanc@opq.gouv.qc.ca ou michel.ducharme@opq.gouv.qc.ca

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, à M^e Jean Paul Dutrisac, président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office à la ministre de la Justice; ils pourront également l'être à l'ordre professionnel concerné ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

Code des professions
(chapitre C-26, a. 184, 1^{er} al.)

1. Le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 2) est modifié à l'article 2.02 par l'insertion, dans le paragraphe *a* et après « Beauce-Appalaches », de « ,Gérald-Godin et Lionel Groulx ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

64769